



RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2016)

Depuis son rapport annuel de 2015 au Conseil du commerce des services¹, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu quatre réunions formelles, le 15 octobre 2015 et les 17 mars, 16 juin et 6 octobre 2016, respectivement.² Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure, conformément à l'article VI:4 de l'AGCS.

ÉLABORATION DE DISCIPLINES RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE VI:4 DE L'AGCS

1.1. La discussion tenue lors de la réunion du 15 octobre 2015 a surtout porté sur l'inclusion d'un éventuel élément relatif à la transparence dans un résultat à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi. Certaines délégations estimaient qu'un tel résultat était souhaitable et pourrait s'articuler autour des éléments relatifs à la transparence figurant dans de précédents projets de textes du Président du Groupe de travail, tandis que d'autres n'étaient pas convaincues que la question de la transparence dans la réglementation intérieure doive faire partie d'un résultat de Nairobi.

1.2. Lors de la réunion du Groupe de travail du 17 mars 2016, les délégations étaient convenues que des travaux supplémentaires devraient avoir lieu sur la base du mandat intégral du Groupe de travail au titre de l'article VI:4. Les délégations s'étaient déclarées généralement disposées à s'engager sur le fond. Plusieurs délégations ont déclaré qu'à cet égard il conviendrait peut-être d'avoir à titre de première étape une discussion sur les objectifs et les résultats escomptés.

1.3. Lors de la réunion du 16 juin 2016, sur la base d'une proposition d'un groupe de Membres³, de nombreuses délégations ont engagé une discussion concernant les données d'expérience sur les obstacles réglementaires intérieurs, les éléments qui devraient être inclus dans les futures disciplines relatives à la réglementation intérieure et la manière de procéder dans le cadre du Groupe de travail. À la demande des Membres, la Présidente a préparé un résumé informel des éléments possibles à inclure dans les disciplines relatives à la réglementation intérieure mentionnés par les Membres lors de la réunion.⁴

¹ S/WPDR/18, daté du 15 octobre 2015.

² Les rapports des réunions formelles figurent dans les documents S/WPDR/M/65 à S/WPDR/M/68 et devraient être lus conjointement avec le présent rapport.

³ JOB/SERV/231/Rev.1, daté du 13 juin 2016; Communication présentée par l'Australie; le Chili; la Chine; la Colombie; la Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; le Mexique; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; la République de Corée; Singapour; la Suisse; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et la Turquie – Éléments de discussion.

⁴ JOB/SERV/236, daté du 28 juin 2016; Résumé informel de la Présidente – Éléments possibles de disciplines relatives à la réglementation intérieure mentionnés à la réunion du Groupe de travail de la réglementation intérieure du 16 juin 2016.

1.4. À la réunion du 6 octobre 2016, le Groupe de travail a abordé deux communications présentées par les Membres: l'une émanant d'un groupe de Membres ayant présenté des propositions de textes sur l'"Administration des mesures"⁵, et l'autre, émanant de l'Inde, intitulée "Note conceptuelle en vue d'une initiative sur la facilitation des échanges dans le secteur des services".⁶

⁵ JOB/SERV/239, daté du 27 septembre 2016; communication présentée par l'Australie, le Chili, la Colombie, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et l'Union européenne – Réglementation intérieure – Administration des mesures. Une révision de la communication visant à inclure le Japon et le Pérou parmi les coauteurs est parue le 31 octobre 2016 sous la cote JOB/SERV/239/Rev.1.

⁶ S/WPDR/W/55, daté du 27 septembre 2016; communication de l'Inde – Note conceptuelle en vue d'une initiative sur la facilitation des échanges dans le secteur des services.